

fortuite, les jeunes avocats français ont discuté une question toute de circonstance.

La donnée était la suivante : Est-il interdit, dans l'état actuel de la législation, à un curé de quêter pour les pauvres dans son église ?

Il est certain que la solution de la question n'est pas douteuse. Et cependant il s'est trouvé un jeune contradicteur, M. Lucien Ayrault, attaché au ministère de la justice, qui s'est efforcé de démontrer, avec un très réel talent d'ailleurs, que l'Assistance publique avait seule le droit, en vertu de son monopole, de s'attribuer toutes les collectes du culte, quel qu'il soit.

Malgré cette habile controverse, la Conférence, consultée après avoir écouté la voix de son éloquent rapporteur, M. Maurice Durand, s'est prononcée pour la *négative*, c'est-à-dire pour la charité libre.

Nous n'hésitons pas à voter avec la majorité et à reconnaître la liberté de la charité, mais à une condition cependant : C'est que les appels faits à la charité publique, par un prêtre ou par un laïque, par une communauté religieuse ou par une association philanthropique profane, soient réellement attribués à ceux au nom de qui on exerce cette charité. La thèse de M. Lucien Ayrault n'est donc pas si étrange qu'elle paraît. L'Assistance publique de Paris étant une institution sous le contrôle de l'administration, doit fournir toutes les pièces comptables qui établissent ses recettes, ses dépenses et sa réserve. Elle entretient les hôpitaux, les hospices, les bureaux de bienfaisance, certains asiles, etc., et n'a pas, par conséquent le droit d'attribuer à ses directeurs autre chose que les légitimes appointements auxquels ils ont droit et qui leur sont officiellement alloués.

Peut-on en dire autant des curés ou des couvents qui quêtent pour les pauvres, aussi bien à Montréal qu'à Paris ? En d'autres termes, quelle garantie le public, qui, en donnant son aumône confie un mandat à celui qui la sollicite et la recueille, quelle garantie, disons-nous, le public a-t-il de la fidèle et complète exécution de ce mandat ?

Il n'en a qu'une : la confiance, qui dérive du caractère de celui ou de ceux qui se chargent d'être bienfaisants pour lui.

C'est quelque chose, sans doute : mais est-ce assez ?

Non !

---

#### SUR UN RELIQUAIRE

Ami, la Superstition  
Fit ce présent à la Sottise :  
Ne le dis pas à la Raison ;  
Ménageons l'honneur de l'Église.

(*Epigramme de Voltaire.*)